

Enquête publique unique du 6 avril au 5 mai 2021

préalable

à la demande d'autorisation environnementale

et à la déclaration d'intérêt général des travaux

Programme de curage pluriannuel des canaux du Marais de Goulaine,

(Maître d'œuvre : Syndicat mixte Loire et Goulaine)

Procès verbal de synthèse des observations

1. Préambule.

L'enquête publique portant sur le programme de curage pluriannuel des canaux du Marais de Goulaine s'est tenue du 6 avril au 5 mai 2021.

Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux.

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG) et élaborées en concertation avec les propriétaires du marais, ces opérations de curage des canaux sont programmées pour cinq ans. Elles visent à améliorer le fonctionnement hydro-écologique général du Marais de Goulaine.

Le programme de curage s'inscrit dans les mesures de gestion préconisées par le Document d'objectifs Natura 2000.

2. Déroulement de l'enquête.

L'Avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonce légale d'audience locale, « *Ouest France - édition Loire-Atlantique* » et « *Presse Océan* ».

Pendant la durée de l'enquête, l'Avis d'enquête a été affiché sur les lieux suivants :

- au siège du Syndicat mixte Loire et Goulaine (« La Maison bleue ») ;
- sur quatre ports répartis autour du Marais de Goulaine ;
- dans les mairies de Haute-Goulaine et du Loroux-Bottereau.

En outre, l'enquête a pu être signalée dans quelques bulletins d'information municipale (ex:Loroux-Bottereau).

Pendant l'enquête, le **Dossier d'enquête** a pu être :

- consulté, en version papier, dans les mairies du Loroux-Bottereau et de Haute-Goulaine, siège de l'enquête.
- consulté et téléchargé sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Le public pouvait aussi consulter le dossier via le site internet du SMLG: <http://www.loire-goulaine.fr>

Le public a pu rencontrer le commissaire-enquêteur lors de **quatre permanences** :

- deux à la mairie de Haute-Goulaine ;
- deux à la mairie du Loroux-Bottereau.

Aux jours et heures figurant à l'Avis d'enquête.

Le public a pu communiquer ses **observations** :

- par courrier, à la mairie de Haute-Goulaine, siège de l'enquête, «à l'attention du commissaire enquêteur » ;
- par courriel, à l'adresse électronique prévue à cet effet : enquete.curage.goulaine@gmail.com.
- par inscription sur l'un des deux registres ouverts dans les mairies de Haute-Goulaine et du Loroux-Bottereau.

Le nombre de **consultations du dossier** « papier », en dehors des heures de permanence, ne m'a pas été communiqué, de même que le nombre de consultations du dossier « électronique », à partir du portail internet de la Préfecture.

Au cours des permanences, j'ai reçu six personnes. A certaines d'entre elles, j'ai précisé le rôle du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les observations formelles du public, une observation a été inscrite sur le registre ouvert à la mairie du Loroux-Bottereau et une autre sur celui à la mairie de Haute-Goulaine.

Trois courriels sont parvenus sur la boîte électronique dédiée à l'enquête.
Aucune lettre ne m'a été adressée.

Au final, cette enquête n'a suscité qu'une mobilisation relativement faible du public, probablement en raison de l'objet de l'enquête qui s'inscrit dans le processus habituel des opérations d'entretien du Marais de Goulaine.

Les permanences ont eu lieu en respectant les directives prescrites par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID 19 (« gestes barrières »).

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les observations du public, matérialisées par une inscription sur un registre et un courriel sont reprises, en substance, dans le tableau ci après :

	Auteur	Observations
Observation recueillie sur les registres		
R01	M Philippe Guibert Registre Loroux- Bottereau 26/04/ 2021	M Guibert demande que soit effectués: - le curage de la douve le long de la parcelle 273, jusqu'à la parcelle 348, - le curage le long de la parcelle n°39-38 et n°37.
	Réponse du SMLG:	
R02	M Jean-Luc Bouchaud La Bonodière Hte Goulaine Registre Hte- Goulaine 05/05/2021	M Bouchaud estime que la pelleteuse du SMLG suffira pour le curage des canaux. En revanche, il considère que cet engin sera insuffisant pour le curage de la Goulaine. Notamment, son bras aura une allonge trop courte pour réaliser le curage et pour déposer les vases suffisamment loin sur les terrains marais. En effet, le bord du canal est trop élevé (bourrelet) pour qu'on puisse continuer d'y déposer les vases. Ensuite, une fois les dépôts séchés, il estime qu'il faudra les ameublir avec un engin agricole, afin d'éviter de perdre deux années de récolte de ruche et de roseaux.
	Réponse du SMLG:	

	Observations recueillies par courriel à l'adresse enquete.curage.goulaine@gmail.com.	
C01	M Jean Pierre Provoost 08/04/2021	<p>M Provoost formule les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur l'avis d'enquête qui mentionne le passé professionnel du commissaire enquêteur. Il considère en substance que cette mention est superflue ; • sur l'arrêté préfectoral qui utilise l'appellation « enquête unique » alors que cela concerne un programme pluriannuel de travaux; • sur le nombre réduit de lieux des permanences, eu égard au périmètre de l'enquête, seulement deux communes (Haute-Goulaine et le Loroux-Bottereau), alors que le curage du Marais de Goulaine intéresse six communes.
	Commentaire du commissaire enquêteur : Bien que formulées à l'occasion de cette enquête, les observations reprises aux tirets 1 et 2 ne concernent pas l'objet de l'enquête.	
	Réponse du SMLG:	
C02	M Jean-Louis Charpentier 03/05/2021	<p>M Charpentier formule plusieurs observations sur le Dossier d'autorisation environnementale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il met l'accent sur l'augmentation des capacités de circulation de l'eau dans les canaux. (Page 12, E - Caractéristique du projet, paragraphe 1.2) - il fait plusieurs remarques concernant le <u>canal de l'île Chaland</u> : <ul style="list-style-type: none"> • l'exutoire composé de deux canaux (La Goulaine et le canal de l'île Chaland) a été oublié. Il rappelle que le canal de l'île Chaland est le canal primaire de liaison du marais à la Loire. (Page 17, F - Evaluation environnementale).

		<ul style="list-style-type: none"> • le canal de l'île Chaland n'est pas mentionné page 19, Tableau 2 Réseau hydrographique. • les écluses du canal de l'île Chaland ne figurent pas parmi les ouvrages hydrauliques (page 28, paragraphe 3.1.5.3. • ce canal est « à l'agonie et mérite un entretien plus urgent que le canal principal » (canal à sec l'été, risque de bouchon de vase au niveau de Basse Goulaine). <p>En conclusion, M Charpentier estime « <i>qu'il est primordial de rétablir la communication entre le marais et la Loire par le canal de l'île Chaland</i> ».</p> <p>Par ailleurs, M Charpentier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève que, page 52 le tableau 15 « Liste des sites BASIAS à proximité de l'aire d'étude » n'est pas à jour pour Haute-Goulaine, ni pour Saint Julien de Concelles. - demande, afin de conforter les travaux de curage, à ce qu'un plan à long terme de lutte contre les nuisibles soit mis en place (les galeries des ragondins entraînent un effondrement des berges, notamment du canal principal).
	Réponse du SMLG:	
C03	<p>M Jean-Pierre Dautais Basse-Goulaine</p> <p>05/05/2021</p>	<p>En complément de ses observations formulées oralement, lors de la dernière permanence, M Dautais a adressé un courriel par lequel il confirme les points suivants:</p> <p>Convaincu de l'utilité des opérations de curage du marais, Mr Dautais souscrit aux précisions qui accompagnent l'« avis favorable » donné par le bureau de la CLE (lettre du 6 juillet 2020). Celles-ci visent notamment à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>A cet égard M Dautais,</p> <ul style="list-style-type: none"> - estime le programme de contrôle trop flou, sans précision sur les flux et les concentrations de polluants ; - relève d'une part l'absence d'analyses initiales du niveau de pollution (point zéro avant travaux) sur les lieux de dragage et, d'autre part, l'absence de suivi (pesticides, métaux) en cas de pollution éventuelle, en cours de travaux, (pas de méthodologie, pas de taux cibles) ; - note l'absence de précisions sur les précautions prises pour prévenir la mobilisation des sédiments curés (pluies) et sur l'évacuation des sédiments toxiques ;

		<ul style="list-style-type: none"> - estime insuffisante la protection des espèces sensibles en période estivales et fait référence à une étude relative au Brivet; - regrette que, lorsqu'il est fait référence à un texte, un extrait de ce texte ne soit pas joint. <p>En conclusion, M Dautais demande un renforcement du programme de contrôle afin d'éviter des dégradations supplémentaires (principe de précaution) sur un milieu très sensible, déjà soumis aux polluants et alors même que l'objectif de qualité des eaux en 2027 est rappelé.</p> <p>Enfin, il estime que la poursuite de l'enquête est souhaitable.</p>
<p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p> <p>Lorsque j'ai reçu M Dautais, celui a insisté sur les imprécisions du dossier dans lequel il n'a pas retrouvé les recommandations faites par le bureau de la CLE et qu'il approuve pleinement.</p> <p>D'une manière générale, il a considéré que le respect du « principe de précaution » n'apparaît pas dans le document.</p> <p>Par conséquent, bien que reconnaissant la nécessité de curer le marais de Goulaine, il craint qu'on « ajoute de la pollution à la pollution ».</p> <p>De plus, en l'absence de connaissance de l'état initial sur les lieux à curer, M Dautais estime qu'il sera impossible de mesurer l'évolution de la pollution, d'autant plus que les indicateurs de suivi en cours de chantier sont insuffisants (absence de description des mesures préventives et/ou correctives en cas de pollution). Au final, il sera impossible de mesurer l'impact du curage.</p> <p>Pour M Dautais, ces faiblesses, « trous réglementaires », du dossier » sont de nature à engager la responsabilité du maître d'ouvrage.</p> <p>Par ailleurs, au plan de la facilité d'accès aux textes mis en référence, à plusieurs reprises, M Dautais m'a rappelé qu'il estime nécessaire d'insérer dans le dossier les extraits de ces textes.</p> <p>In fine, M Dautais demande à ce que l'enquête soit poursuivie.</p>		
	<p>Réponse du SMLG:</p>	

2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

(Pour mémoire)

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire a émis un « avis favorable » de 30 juin 2020.

Il assortit son avis de quelques recommandations à l'intention du SMLG (*prévention de la remise en mouvement des matériaux curés, préservation des ripisylves, vigilance contre les espèces envahissantes lors de l'extraction des sédiments, information dédiée des propriétaires parallèlement à l'enquête publique.*)

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 24 août 2020.

En l'absence d'observation de la MRAE son avis est réputé tacite « sans observation ».

A Nantes, le 10 mai 2021

Pierre Bachellerie,
Commissaire-enquêteur

Fait en trois exemplaires